

COMPTE RENDU de la REUNION des DELEGUES DU PERSONNEL
Agence de TOULOUSE
En date du 21 Août 2018

Heure de début de réunion : 11h00

Heure de fin de réunion : 12h30

➤ Présents :

Pour les Représentants du personnel :

M Rayssac

M Maubert

Pour la Direction:

M Chaboy

Question CGT :

1/ Mme TEULIERE n'a pas reçu sa "régularisation" d'heures contractuelles et le calcul des congés payé est faussé du fait de ses payes mensuelles (cf compte rendu réunion DP de Juin 2018 question 7/)... Au bureau, son interlocuteur lui aurait répondu que la "régularisation" d'heures contractuelles intervient sur la paye du mois d'Août... Est-ce vrai ? Pourquoi ?

Mme Teuliere va recevoir un courrier dans les prochains jours à ce sujet.

2/ Mme LAMOTHE n'a pas reçu sa "régularisation" d'heures contractuelles... Elle s'est vu retirée plusieurs heures sur le mois de Juin et Juillet pour une absence de l'utilisateur mais ces heures ne sont pas visibles non plus sur la "régularisation". Peut-on vérifier ?

Mme LAMATHE va recevoir un courrier dans les prochains jours à ce sujet.

3/ Mme BOURGEIX n'a pas reçu sa "régularisation" d'heures contractuelles... Peut-on vérifier ?

Mme BOURGEIX va recevoir un courrier dans les prochains jours à ce sujet.

4/ A plusieurs reprises cette année, nous avons reçu des échanges de mail entre chauffeurs et l'agence où l'agence répondait qu'une régularisation interviendrait en fin d'année scolaire... Nous constatons chez une grosse dizaine de chauffeurs (qui nous ont contacté), le calcul a clairement été faussé (cf compte rendu réunion DP question 7/) par le fait que ces chauffeurs ont moins travaillé cette année que leur contrat ne l'exige... Comment sont calculées ces "régularisations" et les congés payés ?

Plusieurs autres chauffeurs nous ont contactés mais ne souhaitent pas donner leur nom par peur de représailles... Comment peut-on renouer le dialogue avec une partie des chauffeurs, de l'agence et des délégués ? Même pour les délégués le dialogue est difficile car ils pensent que nous sommes de "votre côté" (c'est une phrase que j'ai entendu passer par un intermédiaire ce mois-ci...).

Les régularisations sont calculées en fin d'année scolaire sur demande du salarié. Par ailleurs aucune propagande anti-élue n'a lieu au sein de l'agence de Toulouse et au sein de la société VORTEX

5/ Comment est calculé le nombre d'heures travaillées dans le mois ? Quel service ? Où ?

Un courrier explicatif a été adressé à l'ensemble des salariés en janvier 2018

6/ Selon la Direction, les heures complémentaires majorées sont rétribuées financièrement à chaque conductrice et conducteur concerné(e) en fin d'année scolaire, comment nous autres Délégués du personnel pouvons vérifier cela ?

Les élus peuvent demander certains éléments à l'agence qui leur fournira

7/ En ce 21 août 2018, point complet sur les marchés gagnés et perdus, et ce en nous spécifiant tous les types de clientèles existants sur notre établissement: Marchés scolaires, Maisons de retraite, ITEP etc...

Le point complet a été fait avec les élus pendant la réunion. L'agence garde son périmètre d'activité avec des variations à la hausse et à la baisse sur certain marché

8/ Transmission de l'organigramme de l'établissement (sédentaires + itinérants) avec recensement complet et spécifications des coefficients à la date du 21 août 2018.

M Revellat : responsable d'agence

Mme Boehm : administrative

M Guyot : exploitant

9/ Quelles sont les prérogatives détaillées et exhaustives de Mr REVELLAT en tant que chef de centre de l'établissement de Toulouse ?

M Revellat est garant de la rentabilité de son établissement, du respect des règles sociales en vigueur et de la qualité du service rendu aux clients. Ces prérogatives détaillées sont annexés à son contrat de travail

10/ En quoi le poste de "chef de centre" sur notre établissement diffère-t-il de celui de "Directeur de Pôle" sur d'autres établissements ?

Un Pôle est un constitué de plusieurs agences

11/ Cette différence explique-t-elle que Mr REVELLAT ne représente pas la Direction lors de nos réunions DP puisque nous concernant nous avons affaire à Mr CHABOY ?

Il appartient au PDG de donner le pouvoir pour les réunions DP. EN l'occurrence sur Toulouse, il donne le pouvoir à M Chaboy

12/ En cas de mouvement de grève localisé sur notre établissement, qui est habilité à signer un document de sortie de crise comme cela s'est fait sur l'établissement de Rouen en août 2017 ?

Le PDG, M Chaboy ou le DRH

13/ Quelle est la nuance entre un responsable d'exploitation, chef d'exploitation et agent d'exploitation ? Y a-t-il des spécificités propres quant à l'attribution d'un véhicule de service en fonction du poste occupé ?

Il n'y a pas de différence entre un chef d'exploitation et un responsable d'exploitation. Ils gèrent tous les 2 des exploitants. Un exploitant ne gère que des conducteurs

14/ Combien de véhicules neufs seront en place à la rentrée ?

4

15/ Fiche(s) de poste(s) spécifiant les prérogatives détaillées de chaque personne sur le service d'exploitation.

La fiche de poste est spécifique à chaque personne, il n'existe pas de fiche de poste « type »

16/ Fiche de poste spécifiant les prérogatives détaillées de la personne du service administratif.

La fiche de poste est spécifique à chaque personne, il n'existe pas de fiche de poste « type »

17/ Pourquoi les délégués du personnel n'ont pas été sollicités pour les navettes de la restitution des véhicules (cf compte rendu DP Juin 2018 question 3/) ?

Les navettes ont été mises en place en fonction des secteurs et de leur coût

18/ Quel est la date de remise des véhicules pour la rentrée ?

Les véhicules sont donnés au fil de l'eau. Les « grosses journées de remises seront communiquées aux élus.

19/ Le nouveau système de temps de route sera-t-il mis en place dès la rentrée ? Si non quand ? Pouvez-vous nous expliquer son fonctionnement ?

Non il ne sera pas mis à la rentrée scolaire 2018/2019

20/ Aura-t-on besoin d'une formation spéciale pour en comprendre son utilisation ?

Nous ne savons pas encore pour le moment

21/ Qui contrôle l'envoi des coordonnées des délégués, CHSCT, CE... ? Comment ?

Le service paye

22/ Le livret de transport est-il obligatoire dans la voiture ? Que risque t-on en cas d'absence ? Qui contrôle ?

Les conducteurs sont en possession du livret conducteur. Toutes les informations légales sont comprises dedans

23/ Remboursements des visites médicales et rémunération du temps passé à celle-ci (ex: ca François MAUBERT)

La réclamation a été transmises au service paye

24/ Explications relatives aux remboursements des frais de repas éventuellement engendrés dans le cadre de la pose des heures de délégation DP et des réunions mensuelles

Les frais de repas sont rémunérés sur la base de la convention collective

25/ Est-il prévu l'organisation de formation pour cette année ? Laquelle ?

Oui, les formations obligatoires prévues à la convention collective